



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 02/02/2023	FINANCES POLICE MUNICIPALE Réf: JPD/CCG/VE
N° d'enregistrement DM/2023/009	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subventions pour l'acquisition d'équipement divers pour la Police Municipale

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 07 FEV. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 FEV. 2023	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
Vu la note d'opportunité ;*

Considérant l'acquisition nécessaire d'équipements divers pour la Police Municipale ;

Considérant que ces acquisitions peuvent être subventionnées par la Région et le Département.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une subvention de la Région et du Département pour permettre l'acquisition de ces équipements :

- Ethylotest électrique : 1 370 €
- Caméras piétons : 2 000 €
- 2 véhicules électriques ou hybrides : 66 000 €

ARTICLE 2

En conséquence, il est formulé la demande d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale – Service FINANCES-GUPII – DM/2023/009 – Page 1/2
006-210600185-20230202-DM_2023_009-DE
Reçu le 07/02/2023

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06500 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARMES ET VEHICULES DE LA PM		
Coût de l'opération	96 100,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	42 700,00 €	44%
REGION	47 800,00 €	50%
DEPARTEMENT	5 600,00 €	6%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Principal des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230202-DM_2023_009-DE
Reçu le 07/02/2023

Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES-GUPT - DM/2023/009 - Page 2/2

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06900 SOPHA ANTIPOLIS CEDX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr